

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Jubilé des Jeunes avec Notre-Dame de Vie

Lieu : Turin – Oropa – Rome

Dates : 22/07/2025 > 5/08/2025

Service organisateur : Association Route des Jeunes

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Route des Jeunes

Raison sociale : Association

Siège social : place du presbytère 84210 VENASQUE

Téléphone : 06 78 91 96 30

Courriel : etevejean@gmail.com

SIRET : 488 717 125 00014- APE : 94.99Z

Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation du pèlerinage Jubilé des Jeunes avec Notre-Dame de Vie.

PROGRAMME DU VOYAGE

A titre informatif, susceptible de modification.

- 22/07 : trajet Lyon – Turin ; Installation ;
 - 23/07 : découverte de Turin sur les pas de Don Bosco et de Pier-Giorgio Frassati
trajet Turin – sanctuaire d'Oropa
 - 24/07 : marche en montagne
 - 25/07 : marche en montagne
 - 26/07 : découverte de Pollone / maison de la famille Frassati
 - 27/07 : marche en montagne ; temps de désert
 - 28/07 : trajet Oropa – Rome ; installation
 - 29/07 : découverte de Rome – Messe d'ouverture
 - 30/07 : temps des Français – passage de la Porte Sainte
 - 31/07 : catéchèse – visites de Rome
 - 1/08 : catéchèse – Journée de la Réconciliation
 - 2/08 : catéchèse – installation à Tor Vergata – veillée avec le Pape
 - 03/08 : Rome - Bocca di Magra
 - 04/08 : temps de relecture à Bocca di Magra – soir : départ pour Lyon
 - 05/08 : matin arrivée à Lyon
-

OFFRE TARIFAIRE ET DE PARTICIPATION

Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles sur simple demande à etevejean@gmail.com

■ TRANSPORT ALLER/RETOUR

L'association Route des Jeunes prend en charge tous les transports à partir de Lyon et jusqu'au retour à Lyon.

■ LIEUX DU SÉJOUR - HÉBERGEMENT

LIEUX DE LOGEMENT :

- NUIT DU 22 AU 23 JUILLET : ORATORIO DON BOSCIO (RIVOLI)
- NUITS DU 23 AU 28 JUILLET : NUITS EN DORTOIR SUR LE SANCTUAIRE ND D'OROPA
- NUITS DU 28 JUILLET AU 2 AOÛT : NUITS EN GYMNASE FOURNI PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE.
- NUIT DU 2 AU 3 AOÛT : NUIT EN EXTÉRIEUR SUR LE TERRAIN DE TOR VERGATA (ROME)
- NUIT DU 3 AU 4 AOÛT : NUIT EN DORTOIR À BOCCA DI MAGRA
- NUIT DU 4 AU 5 AOÛT : NUIT DANS LA BUS DU RETOUR

LES HÉBERGEMENTS SERONT SOMMAIRES, LE COUCHAGE SE FAISANT AVEC DUVET ET TAPIS DE SOL APPORTÉS PAR LES PARTICIPANTS.

Formule en pension complète sur toute la durée du séjour (soit du 22/07 18h au 05/08 8h).

■ RESTAURATION

Tous les repas sont pris en charge dans les frais d'inscription.

A Turin et Oropa, les repas seront soit des pique-niques soit des repas préparés par l'équipe d'organisation.

A Rome, nous bénéficierons des repas selon la modalité prévue par l'organisation internationale.

A Bocca di Magra, l'équipe d'organisation assure les repas.

■ ITINÉRAIRE

La plupart des trajets s'effectueront en bus :

- 22/07 : trajet Lyon – Turin
- 23/07 : trajet Turin – sanctuaire d'Oropa
- 28/07 : trajet Oropa – Rome
- 03/08 : trajet Rome – Bocca di Magra
- 04/08 matin : Bocca di Magra – Lyon

■ FORMALITÉS ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICES

Chaque participant doit se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité au moment du pèlerinage.

■ ADAPTABILITÉ

De manière générale, le séjour est adapté à une personne à mobilité réduite, sous condition qu'elle vienne avec un accompagnateur (aidant, soignant...) dont les frais de participation restent à la charge du participant.

Il peut être adapté sur demande pour les personnes malvoyantes ou malentendantes

■ PRESTATIONS

Seront proposés durant le voyage (compris dans les frais de participation) :

- A Turin : visite du Valdocco et de la cathédrale
- A Oropa : visite de Biella et de la maison de vacances de Pier-Giorgio Frassati
- A Rome : nombreuses visites. Le forfait n'inclut pas les visites du musée du Vatican, du Colisée et du Forum.

Les visites, excursions, conférences seront données en langue française.

■ CONDITIONS DE RÉALISATION

Si le groupe ne parvient pas à 50 inscrits au 31 mai 2025, nous nous verrons dans l'obligation de renoncer au séjour. Cf conditions d'annulation.

■ PARTICIPATION FINANCIÈRE

Pour ce voyage, 3 formules de participation sont proposées :

- **Formule 1 :**
FORFAIT MARIE-MADELEINE : 770€
- **Formule 2 :**
FORFAIT ZACHÉE : 800€

- **Formule 3 :**
FORFAIT JOSEPH D'ARIMATHIE : 850€

Le prix comprend :

- ✓ la pension complète du dîner du premier jour au petit déjeuner du dernier
- ✓ le forfait en pensions complètes selon les différents types d'hébergements décrits ci-dessus ;
- ✓ l'assurance assistance-rapatriement ;
- ✓ tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme ;

Le prix ne comprend pas :

- ☒ le transport pour se rendre à Lyon ;
- ☒ les pourboires ;
- ☒ toutes les dépenses à caractère personnel.

■ **MODALITÉS DES PAIEMENT**

Formule à 800€	Acompte	1er versement à faire avant le 31/03	2ème versement à faire avant le 30/04	3ème versement à faire avant le 31/05
Paiement en 1 fois	200€	600€		
Paiement en 2 fois	200€	300€		300€
Paiement en 3 fois	200€	200€	200€	200€

■ **ANNULATION**

Toute annulation doit être signifiée à l'association Route des Jeunes

- Soit par courriel envoyé à : ndv.jeune.jubile@gmail.com.
- Soit par courrier postal avec accusé de réception adressé à Association Rotule des Jeunes 85 chemin de la Roberte 84210 VENASQUE

Les conditions d'annulation, hors cas de force majeure :

- A partir du 31/03/2025 inclus : les 200€ d'acompte
- Entre 29 et 25 jours avant le départ, il sera retenu 60 % du montant total
- Entre 24 et 11 jours avant le départ, il sera retenu 80% du a montant total
- A moins de 10 jours avant le départ il sera retenu 100% du montant total

Tout voyage interrompu du fait du voyageur, hors cas de force majeure, ne donne lieu à aucun remboursement.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas au départ, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation.

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les dix jours suivant sa déclaration d'annulation.

L'Association Route des Jeunes ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques ou indépendants de l'Association, sa responsabilité ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

■ **RESPONSABILITÉ**

L'Association Route des Jeunes garantit le bon déroulement du pèlerinage en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'Association Route des Jeunes ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou/et pénale) du participant.

■ DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, l'Association Route des Jeunes, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'Association Route des Jeunes, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement, ou utilisées à des fins de prospection commerciale. Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat, ou lorsque le responsable du traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité à Association Route des Jeunes 85 chemin de la Roberte 84210 VENASQUE.

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

■ DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Association Route des Jeunes, dans les 10 jours suivant la date de réalisation du pèlerinage à l'adresse suivante : Association Route des Jeunes 85 chemin de la Roberte 84210 VENASQUE.